

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre communal polyvalent « Joël Le Theule » en séance publique (avec respect des mesures sanitaires et de distanciation) sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER (arrivé à 20h50), Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Gladys TORTAY, Jean TARDIF, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ (départ à 21h12), Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOQUET, Audrey HANTEVILLE, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG.

Absents excusés : arrivée de Stéphane FOURNIER à 20h50 (pouvoir à Richard MONTEWIS), Pascal MAZÉ (pouvoir à Dominique ROUSSEAU), départ de Arnaud GOYÉ à 21h12 (pouvoir à Gladys TORTAY), Delphine DUMOULIN (pouvoir à Katia HARDOUIN).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Sandra BERGER

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 16/06/2020

1. Mesures sanitaires prises sur la commune COVID-19.....	1
2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.....	1
3. Droit à la formation des élus	2
4. Ajout d'un membre à la commission festivités	2
5. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs	3
6. Présentation des décisions de M. le Maire : DIA, arrêtés, RH	3
7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin et du 10 juillet 2020	4
8. Divers.....	4

1. Mesures sanitaires prises sur la commune COVID-19

Suite au courrier du Préfet du 20/08/2020, et après plusieurs appels en préfecture et Sous-Préfecture, afin de limiter la propagation du virus dans la mesure où le département était placé en vigilance accrue, les décisions suivantes ont été prises sur la commune :

- Annulation de toutes les locations de salles à compter du 01 septembre jusqu'à nouvel ordre
- Annulation de toutes les manifestations communales à compter du 01 septembre au 31 octobre 2020.
- Port du masque obligatoire sur le groupe scolaire (aux abords des écoles et parkings) à compter du 1^{er} septembre et jusqu'à nouvel ordre,
- Protocole sanitaire mis en place pour la célébration des mariages civils en mairie : accueil 30 personnes maximum y compris mariés, témoins, élus. Port du masque obligatoire. (les personnes sont assises avec un espace suffisant, pas de personne debout)
- Reprise des activités sportives à la condition que chaque association fournisse un protocole sanitaire qui doit être validé par la mairie (Nicolas ALLAIN, M. le Maire). Nombre de personnes limités par activité, les vestiaires et douches restent fermés. Les associations nettoient les locaux après leur passage et désinfectent leur matériel. La mairie fourni le matériel de nettoyage.
- Limitation du brassage dans les écoles
Suite à des fermetures de classes dans les écoles primaires, l'inspecteur de l'éducation nationale demande une limitation du brassage des élèves afin qu'un « traçage » puisse être mis en place au cas où des cas de Covid se déclare dans les écoles. Il faut donc revoir entièrement l'organisation des services périscolaires afin de limiter le brassage dans la mesure du possible.
Cette organisation doit être réfléchi pour l'année scolaire entière. Des recrutements doivent être envisagés pour le temps du midi.
Tous les services périscolaires doivent être organisés en deux groupes distincts pour les deux écoles. La limitation du brassage n'est pas possible par classe.

2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Il a été envoyé, à tous les élus, avec la convocation du conseil, le projet de règlement intérieur.

Délibération 2020/01/01 :

Conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, à compter des élections municipales de 2020, dans les communes de 1 000 hab. et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur.

Pour information, sur le mandat précédent, le seuil était fixé aux communes de 3 500 hab. et plus.

M. le Maire rappelle qu'il a été envoyé, à tous les élus, avec la convocation du conseil, le projet de règlement intérieur. Ce règlement a été débattu en réunion de pré-conseil le 14 septembre dernier.

Une question a été posée pour l'enregistrement des conseils. Actuellement, le matériel dans la salle n'est pas adapté. Toutefois un devis peut être demandé pour un enregistrement des séances.

Si l'assemblée opte pour un enregistrement, cette indication sera insérée dans le point 2 Fonctionnement du conseil.

Vote de l'Assemblée pour insérer dans le règlement intérieur l'enregistrement des séances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « contre » et 3 voix « pour » (Joëlle BRUNET, Alain GALY et Virginie SIEG) l'enregistrement des séances dans le règlement intérieur.

Vote de l'Assemblée pour valider le règlement intérieur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », 1 abstention (Alain GALY) et 2 voix « contre » (Joëlle BRUNET et Virginie SIEG) valide le règlement intérieur qui est annexé à la présente.

3. Droit à la formation des élus

Délibération 2020/09/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation;

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une délibération doit être prise afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts au titre de la formation des élus.

De plus, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

M. le Maire propose à l'Assemblée de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- la gestion locale, notamment le budget et les finances locales, la commande publique,
- le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion),
- les formations en lien avec les délégations aux différentes commissions,

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus sont :

- Les formations seront de préférence choisies auprès de l'association des Maires de France,
- Formulation de la demande auprès du secrétariat général,
- Validation par le Maire

Le montant des dépenses prévisionnelles de formation sera inscrit au budget à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- **approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice,**
- **indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.**

4. Ajout d'un membre à la commission festivités

Délibération 2020/09/03 :

M. le Maire présente à l'Assemblée la demande de Jean TARDIF d'intégrer la commission festivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, valide l'intégration de Jean TARDIF à la commission festivités composée comme suit :

Nicolas ALLAIN, Thierry LAGOUE, Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Sandra BERGER, Jean TARDIF.

Arrivée de Stéphane FOURNIER 20h50

5. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
Délibération 2020/09/04 :

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Vu les propositions faites par la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, propose la liste suivante :

- | | |
|----------------------|-------------------------------------|
| - François BELLANGER | - Bernard SIMON |
| - Roger ROUSSEAU | - Eric CHEVALIER |
| - Michel BRINCHAULT | - Eric LOISEAU |
| - Claude GUYARD | - Pierrette DELAVIGNE (née TOSTAIN) |
| - Claude LEGROS | - Emanuel REYNIER |
| - Paul HERVÉ | - Annick HÉRON (née CADIEU) |
| - Jean-Yves ROBERT | - Ginette VINÇON (née HERON) |
| - Loïc JARROSSAY | - Nadine HÉRISSÉ (née DELAREUX) |
| - Jean-Michel FROGER | - Patrick BRUNET |
| - Jannick QUÉRU | - Bernadette KUZNICKI (née MANSO) |
| - Pascal MAZÉ | - Fabienne CADORET (née CHEVALIER) |
| - Richard MONTEWIS | - Jean TARDIF |
| - Stéphane FOURNIER | - Thierry LAGOQUET |
| - Michel PILON | - Peggy BROSSARD |
| - Pascal MÉNARD | - Jocelyne PILON (née FROGER) |
| - Daniel BIGOT | - Stéphanie SIMON (née HUBERT) |

6. Présentation des décisions de M. le Maire : DIA, arrêtés, RH

- Déclaration d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
20 Z 0016	Lieu-dit « Le Creux »	ZH 17	989 m ²		X
20 Z 0017	7 bis rue des Aulnays	ZE 68 ZE 69, 1/2 indivise chemin d'accès	5125 m ² 386 m ²		X
20 Z 0018	Impasse des Aulnays	AC 122 Ac 142 AC 144	260 m ² 1158 m ² 139 m ² Soit 1557 m ²		X
20 Z 0019	4 impasse de la Vêquerie (Régularisation DIA 20Z0014)	AE 96	616 m ²		X
20 Z 0020	20 rue de Fillé	AA 18	538 m ²		X
20 Z 0021	Le Bouleau	AD 275	797 m ²		X
20 Z 0022	Rue Albert Grégoire	AB 549 AB 551	83 m ² 15 m ²		X
20 Z 0023	Rue Albert Grégoire	AB 550 AB 552	26 m ² 15 m ²		X
20 Z 0024	14 impasse des Genêts	AB 62	680 m ²		X
20 Z 0025	8 rue des Glycines	AB 122	569 m ²		X
20 Z 0026	21 rue d'Allonnes	AB 265, AB 428	252 m ² 240 m ²		X
20 Z 0027	3 impasse des Iris	AB 74	280 m		X
20 Z 0028	Les Vignaux	ZH 167	2 123 m ²		X
20 Z 0029	12 ter rue de Fillé	AA 221	1 144 m ²		X

20 Z 0030	1 impasse des Pâquerettes	AD 83	611 m ²		X
20 Z 0031	30 rue des Eglantines	ZH227			X
20 Z 0032	9 – 11 rue des Noës	ZE 121 ZE 122	2 265 m ² 2 328 m ²		X
20 Z 0033	Chemin des Loges	AL 239p AL 241p	1300 m ²		X
20 Z 0034	Chemin des Loges	AL 130p	2250 m ²		X
20 Z 0035	8 rue Jacques Brel	ZI 178	617 m ²		X
20 Z 0036	34 rue de la Bruyère	AB 56	418 m ²		X

Départ de Arnaud GOYÉ 21h12

- Arrêtés du maire
 - Port du masque obligatoire à compter du 01/09/2020 sur le groupe scolaire, aux abords des écoles et parkings
 - Annulation des locations de salles communales à compter du 01/09/2020 jusqu'à nouvel ordre

➤ Ressources humaines

Recrutement de deux agents contractuels :

- Un agent à temps non complet pour la surveillance des enfants le midi 7h00/sem du 01/09 au 30/09/2020. Cette personne assurera ensuite le remplacement d'un agent au périscolaire pendant son congé de maternité du 01/10 au 27/02/2021 (temps périscolaire le midi, bibliothèque municipale et bibliothèque de l'école élémentaire) soit 28h00/semaine scolaire et 17h00 en semaine de vacances.
- Un agent à temps non complet pour les accueils périscolaires du matin, midi et soir soit 22h00/sem. sur temps scolaire, du 01/09/2020 au 06/07/2021 en remplacement d'un agent en arrêt maladie.

7. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 23 juin et 10 juillet 2020

Les Procès-verbaux des conseils municipaux des 23 juin et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

8. Divers